



Une force  
à vos côtés  
COORDINATION DES SYNDICATS  
CGT GHBS

# LE SAVIEZ-VOUS ?

## LE TEMPS DE TRAVAIL

### Les garanties en bref...

La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder **48 heures** au cours d'une période de **7 jours**.

Dans le cas de travail discontinu, l'amplitude de la journée de travail ne peut être supérieure à 10 heures 30. Cette durée ne peut être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 3 heures.

Le **travail de nuit** comprend au moins la période comprise entre **21 heures et 6 heures**, ou toute autre période de **9 heures consécutives** entre **21 heures et 7 heures**.

Les agents bénéficient d'un **repos quotidien de 12 heures consécutives minimum** et d'au moins un **repos hebdomadaire de 36 heures consécutives minimum**. Le nombre de jours de repos est fixé à quatre jours pour deux semaines, deux d'entre eux, au moins, devant être consécutifs, dont un dimanche.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder **9 heures pour les équipes de jour**, **10 heures pour les équipes de nuit**.

Prise en compte, pour les agents dans le temps de travail et inclusion dans la fiche de poste lorsque le port d'une tenue vestimentaire particulière est obligatoire, et lorsque **l'habillage et le déshabillage doivent être effectués sur le lieu de travail estimé à 6 minutes** avec application autant de fois que nécessaire.

Une pause d'une durée de **20 minutes** est accordée lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à **6 heures consécutives**.

EUUUUUH!!!



Contactez-nous / Par téléphone : 06.45.52.60.30 / Par mail : coordcgtghbs@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/Coordination-des-syndicats-CGT-GHBS-305774106887724/>